

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 5 novembre 2018

Date d'affichage : 5 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du cinq novembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Mesdames BROSSEAU Marylène et GUINEHEUX Anne-Sophie.

Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric HENRY Damien et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absent excusé : Monsieur GESLIN Stéphane (arrivé à 20h45, a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu).

Secrétaire de séance : Monsieur POIRIER Mathieu a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Approbation du rapport d'activités de l'année 2017
- 2°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.
 - 3°) Urbanisme / Instauration du Droit de Prémption Urbain
 - 4°) Tarifs communaux 2019
 - 5°) Location de la carrière
 - 6°) Bulletin municipal / Choix de l'imprimeur
 - 7°) Finances Publiques / Renégociation du prêt n°24953380
- 8°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°8 - Budget Principal
- 9°) Location de la salle du Frêne à la Commune de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË
- 10°) Restaurant scolaire / Choix du chargé de mission "Contrôle Technique"
- 11°) Restaurant scolaire / Choix du chargé de mission "S.P.S"
- 12°) Restaurant scolaire / Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2019
- 13°) Restaurant scolaire / Demande de subvention au titre de la D.S.I.L 2019
- 14°) Restaurant scolaire / Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire - Volet communal

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2018-128 : APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITÉS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne) - ANNÉE 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 10 septembre 2018, le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

Il appartient donc aux communes membres d'approuver ou non le rapport d'activités tel qu'il a été présenté aux Élus communautaires pour son approbation.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

2018-129 : APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES - ANNÉE 2018.

Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint au Maire et référent de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), informe le Conseil Municipal que cette dernière s'est réunie le 24 septembre 2018, et a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 correspondant aux transferts suivants :

- la G.E.M.A.P.I (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Eaux pluviales

Il ajoute que la C.L.E.C.T a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réviser les attributions de compensations 2015 liées au transfert de la compétence action sociale, ces A.C correspondants réellement au coût de cette charge.

Le rapport de la C.L.E.C.T 2018 intègre également l'actualisation des charges attachées au S.I.G et I.A.D.S ainsi que la recette se rapportant à l'I.F.E.R éolien.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON a notifié le rapport aux communes le 22 octobre 2018, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2018 par commune se présente comme suit :

Secteur de COSSÉ-LE-VIVIEN :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-ADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
Secteur Cossé le Vivien												
53011	Astillé	3 054	5 378	-864	-1 912		0	-2 643	-2 643	0	2 602	-41
53058	La Chapelle Craonnaise	-4 989	-3 907	-336	-647		-10 035	-1 457	-11 492	0	-14 925	-16 382
53075	Cosmes	-2 610	-1 613	-291	-676		-6 667	-1 000	-7 667	0	-9 247	-10 247
53077	Cossé-le-Vivien	399 073	404 381	-3 055	-6 286	10 212	-55 350	-13 720	-69 070	0	349 902	336 182
53082	Courbeveille	-11 498	-9 787	-635	-1 222		0	-2 145	-2 145	0	-11 644	-13 789
53088	Cuillé	4 354	6 579	-908	-1 484		-1 065	-3 169	-4 234	0	3 122	-47
53102	Gastines	-10 566	-10 139	-159	-297		-4 386	-869	-5 255	0	-14 981	-15 850
53128	Laubrières	-9 517	-8 613	-343	-581		-4 396	-1 289	-5 685	0	-13 933	-15 222
53151	Méral	9 287	11 928	-1 083	-1 904		-13 615	-4 691	-18 306	0	-4 674	-9 365
53186	Quelaines St Gault	-6 835	-1 303	-2 148	-4 188		0	-7 210	-7 210	0	-7 639	-14 849
53250	Saint Poix	-12 338	-11 033	-403	-819		-4 386	-1 821	-6 207	0	-16 641	-18 462
53260	Simplé	32 014	33 029	-433	-812		-4 772	-2 157	-6 929	0	27 012	24 855
Total secteur Cossé le Vivien		389 429	414 900	-10 658	-20 828	10 212	-104 672	-42 171	-146 843	0	288 954	246 783
Total AC positives (à verser aux Cnes)		447 782	461 295								382 638	361 037
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-58 353	-46 395								-93 684	-114 254

Secteur de CRAON :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-ADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
Secteur Craon												
53012	Athée	-20 986	-19 506	-501	-1 094		-19 114	-1 044	-20 158	0	-40 215	-41 259
53018	Ballots	40 045	43 285	-1 268	-2 298		-13 911	-5 271	-19 182	0	25 808	20 537
53035	Bouchamps les Craon	-15 683	-14 063	-556	-1 110		-13 510	-652	-14 162	0	-29 239	-29 891
53068	Chérancé	-7 670	-7 511	-160	0		-8 553	-888	-9 441	0	-16 224	-17 112
53084	Craon	940 923	953 165	-4 506	-9 084		-69 843	-25 441	-95 284	0	869 732	844 291
53090	Denazé	-3 653	-3 507	-154	0		-4 386	-796	-5 182	0	-8 047	-8 843
53135	Livré la Touche	-52 228	-50 243	-756	-1 301		-17 105	-2 156	-19 261	0	-69 405	-71 561
53148	Mée	-8 402	-8 195	-216	0		-4 386	-472	-4 858	0	-12 797	-13 269
53165	Niaffes	-2 778	-1 919	-341	-651		-4 386	-2 155	-6 541	0	-7 297	-9 452
53180	Pommerieux	-46 172	-44 052	-671	-1 365		-11 009	-2 158	-13 167	0	-57 097	-59 255
53251	St Quentin les Anges	-8 434	-7 144	-419	-1 015		-7 184	-1 200	-8 384	0	-15 762	-16 962
Total secteur Craon		814 962	840 310	-9 548	-17 918	0	-173 387	-42 233	-215 620	0	639 457	597 224
Total AC positives (à verser aux Cnes)		980 968	996 450								895 540	864 828
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-166 006	-156 140								-256 083	-267 604

Secteur de RENAZÉ :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-ADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
Secteur Renazé												
53033	La Boissière	6 964	7 085	-118	0		-4 386	-417	-4 803	0	2 581	2 164
53041	Brains/les Marches	10 783	11 038	-263	0		-4 386	-922	-5 308	0	6 389	5 467
53073	Congrier	256 997	259 181	-911	-1 667		-18 559	-3 570	-22 129	0	238 044	234 474
53098	Fontaine Couverte	30 090	31 332	-437	-816		-8 333	-1 029	-9 362	0	21 746	20 717
53188	Renazé	320 785	326 981	-2 527	-4 190		-20 852	-13 289	-34 141	0	299 412	286 123
53191	La Roë	10 517	11 211	-242	-448		-4 386	-1 094	-5 480	0	6 135	5 041
53192	La Rouaudière	11 891	12 215	-330	0		-4 991	-889	-5 880	0	6 894	6 005
53197	St Aignan/Roë	43 826	46 084	-891	-1 540		-7 105	-4 911	-12 016	0	36 548	31 637
53214	St Erblon	6 428	6 599	-173	0		0	-1 258	-1 258	0	6 426	5 168
53240	St Martin du Limet	25 090	26 225	-448	-898		-4 377	-2 249	-6 626	0	20 502	18 253
53242	St Michel de la Roë	13 710	14 589	-261	-611		-4 518	-662	-5 180	0	9 199	8 537
53253	St Saturnin du Limet	154 789	155 958	-510	-885		-6 185	-1 763	-7 948	0	148 378	146 615
53258	La Selle Craonnaise	62 677	64 798	-955	-1 384		-10 404	-3 190	-13 594	0	52 055	48 865
53259	Senonnes	14 879	15 984	-342	-833		-717	-1 243	-1 960	0	14 092	12 849
Total secteur Renazé		969 426	989 280	-8 408	-13 272	0	-99 199	-36 486	-135 685	0	868 401	831 915
Total AC positives (à verser aux Cnes)		969 426	989 280								868 401	831 915
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0								0	0

Monsieur BRIQUET Alain précise que le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la C.L.E.C.T du 24 septembre 2018.

Par délibération en date du 8 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre », nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T en date du 24 septembre 2018, concernant le montant des charges et produits transférés en 2018 ;

PREND ACTE que le montant des Attributions de Compensation liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la C.L.E.C.T ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

2018-130 : INSTAURATION du DROIT de PRÉEMPTION URBAIN.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et R.211-2 ;

Vu la délibération n°2018-099 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint pour mener à bien sa politique municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones :

- UA (Bourg)
- UB (Extensions pavillonnaires)
- UL (Loisirs et équipements collectifs)
- UE (Zone d'activités économiques)
- 1AUb (à vocation principale d'habitat)
- 1AUe (à vocation principale économique)

Article 2 :

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage en mairie durant un (1) mois et une insertion dans deux (2) journaux diffusés dans le département de la Mayenne (*Ouest-France* et *Haut-Anjou*).

Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne à LAVAL (Mayenne), 46, rue Mazagran ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux à LAVAL (Mayenne), 60, rue Mac Donald ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à LAVAL (Mayenne), 60, rue Mac Donald ;

Et notifiée aux services suivants :

- le Conseil Supérieur du notariat à PARIS (Paris), 60, boulevard de la Tour-Maubourg ;
- la Chambre Interdépartementale des Notaires de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe à ANGERS (Maine-et-Loire), 19, rue Chevreul ;
- le Tribunal de Grande Instance de LAVAL (Mayenne), 13, place Saint-Tugal.

ANNULE et REMPLACE la DÉLIBÉRATION n°DCM2018-100.

2018-131 : TARIFS COMMUNAUX 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, la délibération n°DCM2017-114 en date du 15 novembre 2017, portant sur les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2018. Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le maintien, la hausse ou la baisse des tarifs pour l'année 2019.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'appliquer une hausse de **1%** sur les tarifs communaux de 2018 pour l'année 2019 ;

DÉCIDE d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	156[€]89
2 jours	289[€]51
Journée supplémentaire	52[€]54
Vin d'honneur	41[€]32
Heure de chauffage	10[€]45
<u>Location des tables et chaises</u>	
Tables en bois sur pieds et entretoises	1[€]07
Tables stratifiées	2[€]09
Chaises	0[€]20

TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	181[€]58 + 21[€]94 de frais de chauffage
Habitants Hors-Commune	212[€]18 + 21[€]94 de frais de chauffage
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	95[€]07 + 11[€]52 de frais de chauffage
Habitants Hors-Commune	131[€]90 + 11[€]52 de frais de chauffage
Vin d'honneur	58[€]76
Forfait ménage	60[€]00

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	41[€]32
Repas froid	78[€]55 + 11[€]52 de frais de chauffage
2 jours (repas froid uniquement)	106[€]61

TARIFS de LOCATION de la SALLE de l'ÉTANG

Vin d'honneur	41€32
Repas froid	78€55 + 11€52 de frais de chauffage
2 jours (repas froid uniquement)	106€61

TARIFS de LOCATION de la SALLE de la MAIRIE (salle parquet)

Vin d'honneur	41€32
---------------	--------------

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	78€55 + 11€52 de frais de chauffage
2 soirées d'adultes	106€61 + 21€94 de frais de chauffage
Soirée privée hors C.I.A.S (jeunes scolarisés)	20€20 + 11€52 de frais de chauffage

TARIFS de LOCATION du PLATEAU ou REMORQUE avec PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition	33€66 (plateau grande contenance)
--------------------	---

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	64€88
Concession 30 ans	108€13

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	577€99
Concession 30 ans	863€41

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	61€21
---	--------------

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	204€02
Concession 30 ans	357€04

CAUTION :

Pour toute location, une caution de **200€00** sera demandée.

ARRHES :

Lors de la signature du contrat de location, un versement d'arrhes correspondant à **30%** du prix sera demandé.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

Les tarifs communaux présents sur cette délibération s'appliquent à partir du

1^{er} janvier 2019

jusqu'à notification de changements.

2018-132 : LOCATION de la CARRIÈRE.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que la carrière, située Route de POUANCÉ est la propriété de Monsieur et Madame VERDIER Mickaël, domiciliés à CONGRIER (Mayenne), lieu-dit « La Fléchère », et que chaque année, la Commune leur

verse une somme au titre de la mise à disposition de cette carrière afin d'y déposer des déchets de démolition.

Monsieur et Madame VERDIER Mickaël établiront une attestation de mise à disposition de cette carrière au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable quant à cette mise à disposition ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer la somme de **154€00** au compte 6135 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur et Madame VERDIER Mickaël ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-133 : CHOIX de l'IMPRIMEUR pour le BULLETIN MUNICIPAL - ANNÉE 2018.

Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge de la Communication rappelle au Conseil Municipal qu'il est édité chaque année un bulletin municipal, retraçant l'ensemble des événements ayant eu lieu sur la Commune lors de l'année écoulée.

Elle informe également le Conseil Municipal que la Commission du bulletin s'est déjà réunie à maintes reprises pour cette édition 2018 et qu'il convient de choisir un prestataire d'impression pour donner vie à ce bulletin.

Plusieurs imprimeurs ont été contactés, afin de pouvoir étudier leur offre commerciale liée à cette édition du bulletin municipal.

1 imprimeur a répondu à l'offre proposée par la Commune :

- Imprimerie LÉRIDON, basée à CRAON (Mayenne), 6, boulevard Gustave Eiffel, pour un montant de **2 508€00** (H.T), soit **3 009€60** (T.T.C) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'imprimerie LÉRIDON, basée à CRAON (Mayenne), 6, boulevard Gustave Eiffel, pour un montant de **2 508€00** (H.T), soit **3 009€60** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Imprimerie LÉRIDON ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme à l'imputation 6237 sur la section de Fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe, à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-134 : RENÉGOCIATION du PRÊT n°24953380 CONTRACTÉ AUPRÈS du CRÉDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE.

Vu le budget de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 5 avril 2018 ;

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune a sollicité le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour le réaménagement du prêt n°24953380 au taux de 4,12%, capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 de 344 985€45, intérêts restant dû 89 898€82,

Les taux ayant beaucoup évolués récemment, après négociation, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine nous présente la proposition suivante :

Capital restant dû : 344 985€45 (Trois cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-cinq centimes)

Point de départ du prêt renégocié : 01/01/2019

Date de 1^{ère} échéance : 05/01/2019

Date de dernière échéance du prêt : 05/04/2030

Durée restante : 138 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions financières : Taux fixe : **3.12 % l'an (au lieu de 4,12%)**

Frais de dossiers : **2 587€42** inclus dans le capital réaménagé soit 347 576€87

Soit une économie finale de 19 895€88.

La Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË se libérera de la somme due "au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine" par suite de cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de financement du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions ci-dessus ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer la proposition de financement du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances ;

S'ENGAGE, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2018-135 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°8 - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	202	202	Révision des documents d'urbanisme	- 1 808€00
970	21	2111	Terrains nus	+ 20 872€93
	21	2152	Installations de voirie	- 4 012€42

	21	21568	Autres matériels et outillages	+ 2 225 [€] 86
	21	21571	Matériel roulant	- 3 749 [€] 76
860	23	2313	Constructions	- 13 000 [€] 00
930	23	2313	Constructions	- 114 [€] 16
960	23	2313	Constructions	- 7 372 [€] 42
970	23	2313	Constructions	+ 6 957 [€] 97
	60	60624	Produits de traitement	+ 281 [€] 09
	60	60632	Fournitures de petit équipement	+ 1 512 [€] 89
	60	6065	Livres, disques, cassettes,...	+ 2 [€] 90
	60	6068	Autres matières et fournitures	- 1 283 [€] 99
	61	61521	Terrains	- 1 000 [€] 00
	62	6231	Annonces et insertions	+ 465 [€] 16
	62	6232	Fêtes et cérémonies	- 500 [€] 00
	62	6237	Publications	+ 303 [€] 80
	62	6256	Missions	+ 57 [€] 41
	62	6261	Frais d'affranchissement	- 826 [€] 37
	62	6262	Frais de Télécommunication	+ 1 500 [€] 00
	63	63512	Taxes foncières	+ 58 [€] 00
	63	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- 58 [€] 00
	66	66111	Intérêts des emprunts	- 512 [€] 89
	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements	- 1 283 [€] 28
	70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	+ 1 283 [€] 28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-121 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par ORANGE - ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ORANGE, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2018, s'élève à **1 059[€]40**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ORANGE ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette recette au compte 70323 de la section de Fonctionnement du budget principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-136 : LOCATION de la SALLE du FRÊNE à la COMMUNE de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË (Mayenne).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierrick GILLES, Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË (Mayenne) a sollicité la réservation de la salle du Frêne les 15 et 16 septembre 2018.

Il informe également de l'accord qui fut donné à Monsieur GILLES pour la location de la salle du Frêne.

Il convient dorénavant de formaliser la location à travers la présente délibération pour permettre la perception de la redevance de cette location, à savoir 208€10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND NOTE que la salle du Frêne a été louée à la Commune de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË (Mayenne), les 15 et 16 septembre 2018 ;

FIXE à 208€10 le montant de la location de cette salle ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables au compte 752 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Pierrick GILLES, Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-137 : CHOIX du CHARGÉ de MISSION de CONTRÔLE TECHNIQUE pour la CONSTRUCTION d'un RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'engager un coordinateur de contrôle technique au sens de l'article 8 de la Loi n°78-12 du 4 janvier 1978 pour la construction du futur restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle les missions du coordinateur de contrôle technique dans la construction d'un bâtiment tel que celui du restaurant scolaire :

- Mission "**L**" relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables ;
- Mission "**SEI**" relative à la sécurité des personnes dans les E.R.P ;
- Mission "**PS**" relative à la sécurité des personnes en cas de séisme (obligatoire pour un établissement recevant des enfants) ;
- Mission "**Hand**" relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées ;
- Mission "**Attestation**" relative à la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées (obligatoire en fin de chantier) ;
- Mission "**TH**" relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie ;
- Mission "**Pha**" relative à l'isolation thermique.

À ce titre, plusieurs entreprises ont été contactées afin qu'elles soumettent une offre commerciale.

Deux (2) entreprises ont répondu favorablement au marché proposé par la Commune :

- l'entreprise APAVE Nord-Ouest S.A.S, basée à LAVAL (Mayenne), Parc Technopolis, rue Albert Einstein, pour un montant de **4 622€60** (H.T), soit **5 547€12** (T.T.C) ;

- l'entreprise SOCOTEC, basée à CHANGÉ (Mayenne), Rue Louis de Broglie, parc tertiaire Technopolis, pour un montant de **3 725€00** (H.T), soit **4 470€00** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'offre de l'entreprise SOCOTEC, pour un montant de **3 725€00** (H.T), soit **4 470€00** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise SOCOTEC, basée à CHANGÉ (Mayenne), Rue Louis de Broglie, parc tertiaire Technopolis ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/970 de la section d'Investissement du Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-138 : CHOIX du COORDINATEUR de SÉCURITÉ et de SANTÉ au TRAVAIL (S.P.S) pour la CONSTRUCTION d'un RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du futur restaurant scolaire, il convient d'engager un coordinateur de sécurité et de protection de la santé afin d'assurer le suivi des différentes phases de la construction, allant de la conception à la réalisation.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales du coordinateur de sécurité et de protection de la santé :

- Il élabore le plan général de coordination (P.G.C) ;
- Il constitue le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O) ;
- Il ouvre le registre-journal (articles R 4532-38 à 4532-41) ;
- Il définit les sujétions relatives à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques ;
- Il assure le passage des consignes et la transmission des documents au coordinateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent ;
- Il organise entre les entreprises (y compris sous-traitance), la coordination de leurs activités, les modalités de l'utilisation en commun des installations, matériels et circulations, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en santé et sécurité au travail. À cet effet, il procède à une inspection commune, réalisée avant remise du P.P.S.P.S lorsque l'entreprise est soumise à l'obligation de le rédiger ;
- Il veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ;
- Il tient à jour et adapte le P.G.C et veille à son application ;
- Il complète si besoin le D.I.U.O ;
- Il prend des dispositions pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées ;
- Il procède, avec le maître d'ouvrage, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune visant notamment à délimiter le chantier, matérialiser les zones dangereuses pour les travailleurs des entreprises appelées à intervenir, préciser

les voies de circulation, ainsi qu'à définir, pour les chantiers non clos et non indépendants, les installations sanitaires, les vestiaires, les locaux de restauration...

-Il communique aux entreprises appelées à intervenir sur le chantier les consignes de sécurité arrêtées avec le chef d'établissement et, en particulier, s'agissant des chantiers non clos et non indépendants, l'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence.

À ce titre, plusieurs entreprises ont été contactées afin qu'elles soumettent une offre commerciale.

Quatre (4) entreprises ont répondu favorablement au marché proposé par la Commune :

- l'entreprise *COODEMARRAGES 53*, basée à CHÂTRES-LA-FORÊT (Mayenne), 11, place de l'Église, pour un montant de **1 615€00** (H.T), soit **1 938€00** (T.T.C) ;

- l'entreprise *APAVE Nord-Ouest SAS*, basée à LAVAL (Mayenne), Parc Technopolis, rue Albert Einstein, pour un montant de **2 256€88** (H.T), soit **2 708€26** (T.T.C) ;

- l'entreprise *AC2S*, basée à LAVAL (Mayenne), 72, rue de Paris, pour un montant de **1 680€00** (H.T), soit **2 400€00** (T.T.C) ;

- l'entreprise *SOCOTEC*, basée à CHANGÉ (Mayenne), Rue Louis de Broglie, parc tertiaire Technopolis, pour un montant de **2 475€00** (H.T), soit **2 970€00** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'offre de l'entreprise *COODEMARRAGES 53*, mieux-disante, pour un montant de **1 615€00** (H.T), soit **1 938€00** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise *COODEMARRAGES 53*, basée à CHÂTRES-LA-FORÊT (Mayenne), 11, place de l'Église ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/970 de la section d'Investissement Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-139: DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DOTATION d'ÉQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2019 - RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de la phase n°1 du schéma d'aménagement du secteur Est de la Commune, à savoir, la construction d'un pôle de restauration scolaire tel qu'imaginé et conçu par le bureau d'architecture HUITOREL & MORAIS.

Ces travaux consistent, à terme, à la création d'un nouveau restaurant scolaire d'une capacité de 140 couverts. Compte tenu du montant global des travaux et des capacités financières de la Commune, ces travaux seraient programmés sur plusieurs exercices comptables.

Plusieurs lots de travaux ont été identifiés et un appel d'offres sera lancé pour consulter les entreprises désireuses de répondre au projet.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 234-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), à savoir : "*Revitalisation de centre bourg*";

Entendu l'exposé de Monsieur PÈNE Loïc, Maire et de la commission "Bâtiments communaux";

DÉCIDE de solliciter au titre de la D.E.T.R 2019, une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

Construction d'un restaurant scolaire

1 - Calendrier prévisionnel

L'opération de construction doit débuter entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** de l'année 2019.

2 - Estimation détaillée du projet

DÉPENSES	TOTAL (H.T)
Travaux	575 000€00
<i>Lot 1 - Démolition / Gros œuvre</i>	<i>60 000€00</i>
<i>Lot 2 - V.R.D / Espace extérieurs</i>	<i>130 000€00</i>
<i>Lot 3 - Charpente / Couverture</i>	<i>150 000€00</i>
<i>Lot 4 - Isolation / Doublages</i>	<i>50 000€00</i>
<i>Lot 5 - Menuiseries extérieures</i>	<i>45 000€00</i>
<i>Lot 6 - Peintures / Sols souples / Carrelage</i>	<i>20 000€00</i>
<i>Lot 7 - Électricité / Plomberie / Ventilation</i>	<i>130 000€00</i>
Équipements	50 000€00
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	10 000€00
Cabinet d'architecture (maîtrise d'œuvre)	80 000€00
Contrôle Technique, SPS	6 408€00
Frais d'Appel d'Offres	2 000€00
Divers et imprévus	15 000€00
TOTAL des DÉPENSES	<u>738 408€00</u>

TOTAL H.T : 738 408€00

T.V.A (20%) : 145 681€60

TOTAL T.T.C : 884 089€60

3 - Plan de financement prévisionnel

RECETTES	TOTAL (H.T)
Département de la Mayenne (Contrat de territoire)	21 280€00
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)	180 000€00
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)	100 000€00
Conseil Régional des Pays-de-la-Loire (Contrat de Ruralité)	150 000€00
Fonds LEADER (Gal Sud-Mayenne)	20 000€00
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E)	15 000€00
Communauté de Communes du Pays de CRAON	10 000€00
Caisse d'Allocation Familiale de la Mayenne (C.A.F)	2 000€00

Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)	2 000€00
Fonds propres de la Commune	183 809€60
Emprunt	200 000€00
TOTAL des RECETTES	<u>884 089€60</u>

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la demande de D.E.T.R 2019 auprès des services de l'État ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2018-140 : DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) 2019 - RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de la phase n°1 du schéma d'aménagement du secteur Est de la Commune, à savoir, la construction d'un pôle de restauration scolaire tel qu'imaginé et conçu par le bureau d'architecture HUITOREL & MORAIS.

Ces travaux consistent, à terme, à la création d'un nouveau restaurant scolaire d'une capacité de 140 couverts. Compte tenu du montant global des travaux et des capacités financières de la Commune, ces travaux seraient programmés sur plusieurs exercices comptables.

Plusieurs lots de travaux ont été identifiés et un appel d'offres sera lancé pour consulter les entreprises désireuses de répondre au projet.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que certains des programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) à hauteur de 50% du montant H.T du projet ;

Entendu l'exposé de Monsieur PÈNE Loïc, Maire et de la commission "Bâtiments communaux" ;

SOLLICITE une subvention de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local ;

1 - Calendrier prévisionnel

L'opération de construction doit débuter entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** de l'année 2019.

2 - Estimation détaillée du projet

DÉPENSES	TOTAL (H.T)
Travaux	575 000€00
<i>Lot 1 - Démolition / Gros œuvre</i>	<i>60 000€00</i>
<i>Lot 2 - V.R.D / Espace extérieurs</i>	<i>130 000€00</i>
<i>Lot 3 - Charpente / Couverture</i>	<i>150 000€00</i>
<i>Lot 4 - Isolation / Doublages</i>	<i>50 000€00</i>
<i>Lot 5 - Menuiseries extérieures</i>	<i>45 000€00</i>
<i>Lot 6 - Peintures / Sols souples / Carrelage</i>	<i>20 000€00</i>
<i>Lot 7 - Électricité / Plomberie / Ventilation</i>	<i>130 000€00</i>
Équipements	50 000€00
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	10 000€00

Cabinet d'architecture (maîtrise d'œuvre)	80 000€00
Contrôle Technique, SPS	6 408€00
Frais d'Appel d'Offres	2 000€00
Divers et imprévus	15 000€00
TOTAL des DÉPENSES	<u>738 408€00</u>

TOTAL H.T : 738 408€00

T.V.A (20%) : 145 681€60

TOTAL T.T.C : 884 089€60

3 - Plan de financement prévisionnel

RECETTES	TOTAL (H.T)
Département de la Mayenne (Contrat de territoire)	21 280€00
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)	180 000€00
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)	100 000€00
Conseil Régional des Pays-de-la-Loire (Contrat de Ruralité)	150 000€00
Fonds LEADER (Gal Sud-Mayenne)	20 000€00
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E)	15 000€00
Communauté de Communes du Pays de CRAON	10 000€00
Caisse d'Allocation Familiale de la Mayenne (C.A.F)	2 000€00
Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)	2 000€00
Fonds propres de la Commune	183 809€60
Emprunt	200 000€00
TOTAL des RECETTES	<u>884 089€60</u>

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet ;

S'ENGAGE à commencer les travaux avant le 31 décembre 2019 ;

S'ENGAGE à inscrire la somme des travaux de l'année à la section d'Investissement du Budget Primitif 2019 de la Commune ;

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;

S'ENGAGE à informer les services de l'État de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet,...) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2018-141 : DEMANDE de SUBVENTION au TITRE des CONTRATS de TERRITOIRE - VOLET COMMUNAL - RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département de la Mayenne des "contrats de territoire" sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million

(1 000 000) d'euros par an est prévue pour les Communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population D.G.F 2015 et de

l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est de 25 340€00, cumulable sur six (6) ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département de la Mayenne interviendra au taux maximum de 50% H.T, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire - volet E.P.C.I).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'affectation de la dotation de la Commune au projet suivant :

Construction d'un restaurant scolaire

1 - Calendrier prévisionnel

L'opération de construction doit débuter entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** de l'année 2019.

2 - Estimation détaillée du projet

DÉPENSES	TOTAL (H.T)
Travaux	
<i>Lot 1 - Démolition / Gros œuvre</i>	575 000€00
<i>Lot 2 - V.R.D / Espace extérieurs</i>	<i>60 000€00</i>
<i>Lot 3 - Charpente / Couverture</i>	<i>130 000€00</i>
<i>Lot 4 - Isolation / Doublages</i>	<i>150 000€00</i>
<i>Lot 5 - Menuiseries extérieures</i>	<i>50 000€00</i>
<i>Lot 6 - Peintures / Sols souples / Carrelage</i>	<i>45 000€00</i>
<i>Lot 7 - Électricité / Plomberie / Ventilation</i>	<i>20 000€00</i>
	<i>130 000€00</i>
Équipements	50 000€00
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	10 000€00
Cabinet d'architecture (maîtrise d'œuvre)	80 000€00
Contrôle Technique, SPS	6 408€00
Frais d'Appel d'Offres	2 000€00
Divers et imprévus	15 000€00
TOTAL des DÉPENSES	<u>738 408€00</u>

TOTAL H.T : 738 408€00

T.V.A (20%) : 145 681€60

TOTAL T.T.C : 884 089€60

3 - Plan de financement prévisionnel

RECETTES	TOTAL (H.T)
Département de la Mayenne (Contrat de territoire)	21 280€00
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)	180 000€00
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)	100 000€00

Conseil Régional des Pays-de-la-Loire (Contrat de Ruralité)	150 000€00
Fonds LEADER (Gal Sud-Mayenne)	20 000€00
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E)	15 000€00
Communauté de Communes du Pays de CRAON	10 000€00
Caisse d'Allocation Familiale de la Mayenne (C.A.F)	2 000€00
Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)	2 000€00
Fonds propres de la Commune	183 809€60
Emprunt	200 000€00
TOTAL des RECETTES	<u>884 089€60</u>

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de la retenir dans le cadre de la dotation "contrat de territoire - volet communal".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE le projet de construction du restaurant scolaire ;

RETIENT le calendrier prévisionnel des travaux ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Mayenne, au titre des "contrats de territoire - volet communal", d'un montant de **21 280€00** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

● **Projets 2019** : Le Conseil Municipal énumère les possibles projets d'investissement réalisables en 2019 :

- Construction du restaurant scolaire
- Aménagement de la cour de récréation côté maternelles
- Nettoyage des façades de l'école publique
- Effacement des réseaux Rue de l'Avenir
- Réfection des trottoirs lotissement du Domaine et Résidence des Acacias
- Signalétique
- Changement de la port côté sanitaires de la mairie
- Fin de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Aménagement multisports

● **Labellisation du parc du Frêne** : Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du Parc du Frêne avec le label "Mayenne Nature Environnement" se déroulera le vendredi 7 décembre 2018 à 14h30 à la chapelle du Frêne.

● **Arbre des naissances 2018** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe confirme que la cérémonie de l'arbre des naissances 2018 aura lieu le samedi 8 décembre à 15h30.

● **Illuminations de Noël** : Monsieur DEMINGUET Éric, Conseiller Municipal informe le Conseil Municipal que les illuminations de Noël seront installées le samedi 8 décembre 2018 par le comité des Fêtes.

- **Réunion publique** : Monsieur le Maire propose la date du 15 décembre 2018 à 10h00 pour l'organisation d'une réunion publique dont les deux thèmes sont : "la participation citoyenne" et "le schéma d'aménagement".
- **Journée citoyenne** : Le Conseil Municipal soumet la date du 27 avril 2019 pour l'organisation de la journée citoyenne.
- **Restauration scolaire** : Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe informe le Conseil Municipal que suite au conseil d'école, il a été évoqué que certains parents viennent déjeuner à la cantine pour observer la qualité des repas distribués aux enfants. Une maman d'élève, accompagnée de Madame RENAULT, iront déjeuner à la cantine le 16 novembre 2018.
- **Vœux du Maire 2019** : Monsieur le Maire confirme la tenue de la cérémonie des vœux du Maire le samedi 5 janvier 2019 à 15h30 à la salle polyvalente.
- **Prochaines réunions** : Le Conseil Municipal prend acte des prochaines réunions :
 - 19 novembre 2018 à 16h00 : RDV le cabinet d'architectures Huitorel & Morais pour la présentation de l'Avant Projet Sommaire (A.P.S) du restaurant scolaire
 - 26 novembre 2018 à 20h00 : Assemblée des Maires à la Communauté de Communes du Pays de CRAON
 - 27 novembre 2018 à 18h00 : Commission du bulletin municipal
 - 1^{er} décembre 2018 à 17h00 : Sainte Barbe des Pompiers à RENAZÉ
 - 4 décembre 2018 à 20h00 : Réunion Maire-Adjoint
 - 5 décembre 2018 à 20h00 : Réunion du C.I.A.S à CRAON
 - 7 décembre 2018 à 14h00 : Labellisation par Mayenne Nature Environnement du Parc du Frêne
 - 8 décembre 2018 à 15h30 : Arbre des naissances
 - 9 décembre 2018 à 11h00 : Commémoration A.F.N à SENONNES
 - 10 décembre 2018 à 20h00 : Conseil Communautaire à CRAON
 - 11 décembre 2018 à 18h00 : Commission du bulletin municipal
 - 13 décembre 2018 à 20h00 : Conseil Municipal
 - 15 décembre 2018 à 10h30 : Inauguration de la salle des Fêtes de SENONNES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 13 décembre 2018 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.